

PROCES VERBAL

L'an Deux Mille Quinze, le huit Décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de FONTANIERES, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40
Date de convocation du Conseil : 02.12.2015

Secrétaire de séance : Monsieur Manuel NOVAIS

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée délibérante de la décision de la Commune d'Auzances de participer à la 49^{ème} édition du Tour du Limousin en tant que ville étape. La Communauté de Communes est sollicitée pour une participation financière conjointe avec la Commune d'Auzances et le Groupe Intermarché.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire si cette question peut faire l'objet d'un ajout à l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire accepte d'ajouter ce point au présent ordre du jour.

Nombre de membres	40	
Présents	34	Présents : Mme Descloux, Mrs Robby, Mmes Simon, Péroche, Mr Bigouret, Joulot, Mme Brunet, Mr Echevarne, Perrier, Ribière, Richin, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mr Saint-André, Payard, Mme Agabriel, Mr Vernade, Mme Jary, Mr Bondue, Mmes Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Fontvielle, Benito, Mme Chaumeton, Mr Grange, Mmes Gerbe, Pinlon, Mr Bujadoux
Représentés	5	
Votants	39	
Exprimés	39	
Pour	39	
Contre	0	
Abstentions	0	

Absent : Mr BOYER

Pouvoir : Mr BONNAUD a donné pouvoir à Mr BIGOURET
Mme SIMONET a donné pouvoir à Mr DESARMENIEN
Mr JOUANDEAU a donné pouvoir à Mr ECHEVARNE
Mr VELLOTT a donné pouvoir à Mr RICHIN
Mr SCHMIDT a donné pouvoir à Mme JARY

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 novembre 2015

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2015 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 10 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 2015-143 en date du 8 Décembre 2015
 portant décision modificative – Budget principal
 Mise à jour de l'état de l'actif**

Monsieur le Président explique que suite au rapprochement de l'inventaire de la communauté de communes avec l'état de l'actif de la Trésorerie, une mise à jour a été effectuée afin d'intégrer les comptes d'immobilisation en cours mais également de modifier certaines imputations budgétaires.

Madame DENAT, comptable public ne pouvant modifier des comptes budgétaires sans l'aval du Conseil Communautaire, une délibération est nécessaire pour autoriser l'ouverture des crédits et procéder à la régularisation des comptes d'imputation.

Intitulé	SECTION INVESTISSEMENT					
	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Aménagement ZI Auzances	2128	041	13 216 €	2031	041	3 465 €
				2118	041	9 751 €
ENR EC AUZANCES	2183	041	736 €	2317	041	736 €
Total			13 952 €			13 952 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité la décision modificative énoncée ci-dessus.

**Délibération n° 2015-144 en date du 8 Décembre 2015
 portant décision modificative – Budget Cuisine Centrale Les Mars
 Mise à jour de l'état de l'actif**

Monsieur le Président explique que suite au rapprochement de l'inventaire de la communauté de communes avec l'état de l'actif de la Trésorerie, une mise à jour a été effectuée afin d'intégrer les comptes d'immobilisation en cours mais également de modifier certaines imputations budgétaires.

Madame DENAT, comptable public ne pouvant modifier des comptes budgétaires sans l'aval du Conseil Communautaire, une délibération est nécessaire pour autoriser l'ouverture des crédits et procéder à la régularisation des comptes d'imputation.

Intitulé	SECTION INVESTISSEMENT					
	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Régl Amortissement	28188	040	1 €	28183	040	1 €
Régl Amortissement	13912	040	343 €	13918	040	343 €
Prétraitement CC	21738	041	8 371 €	2313	041	8 371 €
Total			8 715 €			8 715 €

Intitulé	SECTION FONCTIONNEMENT					
	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Régl Amortissement	6811	042	1 €	7811	042	1 €
Régl Amortissement	678	042	343 €	777	042	343 €
Total			344 €			344 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité la décision modificative énoncée ci-dessus.

**Délibération n° 2015-145 en date du 8 Décembre 2015
 portant décision modificative – Budget La Naute
 Mise à jour de l'état de l'actif**

Monsieur le Président explique que suite au rapprochement de l'inventaire de la communauté de communes avec l'état de l'actif de la Trésorerie, une mise à jour a été effectuée afin d'intégrer les comptes d'immobilisation en cours mais également de modifier certaines imputations budgétaires.

Madame DENAT, comptable public ne pouvant modifier des comptes budgétaires sans l'aval du Conseil Communautaire, une délibération est nécessaire pour autoriser l'ouverture des crédits et procéder à la régularisation des comptes d'imputation.

Intitulé	SECTION INVESTISSEMENT					
	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Bornes camp	2128	041	6 861 €	2313	041	6 861 €
Salle sport	2138	041	270 €			
Asst site	2135	041	1 206 €			
Sanitaires bat	2135	041	3 029 €	2315	041	4 505 €
Total			11 366 €			11 366 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité la décision modificative énoncée ci-dessus.

**Délibération n° 2015-146 en date du 8 Décembre 2015
 portant décision modificative – Budget Atelier Relais
 Mise à jour de l'état de l'actif**

Monsieur le Président explique que suite au rapprochement de l'inventaire de la communauté de communes avec l'état de l'actif de la Trésorerie, une mise à jour a été effectuée afin d'intégrer les comptes d'immobilisation en cours mais également de modifier certaines imputations budgétaires.

Madame DENAT, comptable public ne pouvant modifier des comptes budgétaires sans l'aval du Conseil Communautaire, une délibération est nécessaire pour autoriser l'ouverture des crédits et procéder à la régularisation des comptes d'imputation.

Intitulé	SECTION INVESTISSEMENT					
	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Affinerie Alu	2132	041	4 470 €	2188	041	4 470 €
Fil Rognat	2132	041	283 567 €	2315	041	283 567 €
Total			288 037 €			288 037 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité la décision modificative énoncée ci-dessus.

**Délibération n° 2015-147 en date du 8 Décembre 2015
 portant décision modificative – Budget Station-Service
 Mise à jour de l'état de l'actif**

Monsieur le Président explique que suite au rapprochement de l'inventaire de la communauté de communes avec l'état de l'actif de la Trésorerie, une mise à jour a été effectuée afin d'intégrer les comptes d'immobilisation en cours mais également de modifier certaines imputations budgétaires.

Madame DENAT, comptable public ne pouvant modifier des comptes budgétaires sans l'aval du Conseil Communautaire, une délibération est nécessaire pour autoriser l'ouverture des crédits et procéder à la régularisation des comptes d'imputation.

SECTION FONCTIONNEMENT						
Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Suite amort	618		- 403 €			
Régl amort	6811	042	403 €			
Total			0.00 €			

SECTION INVESTISSEMENT						
Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Régl amort	2135	10	403 €	28135	040	403 €
Total			403 €			403 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité la décision modificative énoncée ci-dessus.

**Délibération n° 2015-148 en date du 8 Décembre 2015
 portant décision modificative – Budget Assainissement
 Mise à jour de l'état de l'actif**

Monsieur le Président explique que suite au rapprochement de l'inventaire de la communauté de communes avec l'état de l'actif de la Trésorerie, une mise à jour a été effectuée afin d'intégrer les comptes d'immobilisation en cours mais également de modifier certaines imputations budgétaires.

Madame DENAT, comptable public ne pouvant modifier des comptes budgétaires sans l'aval du Conseil Communautaire, une délibération est nécessaire pour autoriser l'ouverture des crédits et procéder à la régularisation des comptes d'imputation.

SECTION INVESTISSEMENT						
Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Divers	21532	041	49 476 €	21562	041	49 476 €
Lagune	21532	041	322 €	2031	041	322 €
Total			49 798 €			49 798 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité la décision modificative énoncée ci-dessus.

**Délibération n° 2015-149 en date du 8 Décembre 2015
 portant décision modificative – Budget Assainissement
 Abondement du chapitre « Charges de personnel »**

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire qu'une décision modificative doit être prise au budget annexe Assainissement pour abonder le chapitre des charges de personnel.

Intitulé	SECTION FONCTIONNEMENT					
	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Divers	6228		- 10 000 €			
Salaires, appointements, commissions de base	6411		+ 10 000 €			
Total			0.00 €			

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité la décision modificative énoncée ci-dessus.

**Délibération n° 2015-150 en date du 8 Décembre 2015
 portant décision modificative – Budget Atelier Relais - Création de l'opération 57
 Achat et réhabilitation d'un ensemble immobilier
 sis à Auzances – Rue Paul Doumer**

Par délibération n°2015-127 en date du 10 novembre 2015, le Conseil Communautaire a pris la décision d'acheter un ensemble immobilier sur la commune d'Auzances sis rue Paul Doumer pour permettre notamment l'installation d'un artisan boucher.

Monsieur le Président explique qu'une opération d'investissement au budget atelier-relais doit être créée pour permettre l'achat et la réhabilitation de cet ensemble immobilier.

Monsieur le Président propose d'inscrire, pour cette opération, les montants retenus pour le dépôt du dossier DETR 2016 pris par délibération n°2015-128 du 10 novembre 2015.

Dans ce cadre, le budget annexe atelier-relais doit faire l'objet d'une décision modificative comme suit :

Intitulé	SECTION INVESTISSEMENT					
	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Etudes	2031	57	+ 6 000 €			
Immeubles de rapport	2132	57	+ 80 000 €			
Constructions	2313	57	97 500 €			
Dotation d'équipement des territoires ruraux				1341	57	+ 64 225 €
Emprunt				1641	57	+ 119 275 €
Total			183 500 €			183 500 €

Par ailleurs, Monsieur le Président propose d'assujettir cette opération au régime réel de TVA, budget annexe Atelier-Relais.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative énoncée ci-dessus,
- Décide de demander l'assujettissement au régime réel de TVA pour cette opération avec un effet au 08 décembre 2015.

**Délibération n° 2015-151 en date du 8 Décembre 2015
portant création d'un budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer un budget annexe pour la maison de santé pluridisciplinaire et l'assujettissement de ce budget à la TVA. Actuellement l'opération d'équipement n°49 au budget annexe Atelier-Relais permet le suivi des dépenses relatives à la construction de cette MSP.

Ce budget annexe pour la MSP permettra, dans un premier temps, de suivre toute l'opération d'investissement en dépenses et en recettes et dans un second temps, en fonction des décisions prises, de permettre d'en suivre la gestion financière proprement-dite.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création d'un budget annexe pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- demande l'assujettissement au régime réel de T.V.A. de ce budget annexe dans sa totalité,
- demande la reprise dans ce budget annexe, des écritures comptables passées sur l'opération n°28 « Maison de santé pluridisciplinaire » du budget annexe « Atelier-relais », sur l'exercice 2015,
- précise que l'opération n°28 précitée fait l'objet d'un assujettissement à la T.V.A. et est référencée sous le dossier n°309702 (siret : 24230012700063),
- autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

Mise en place d'une Commission de Travail sur le domaine de la Santé

Monsieur le Président propose la mise en place d'une commission « Santé » pour travailler sur la problématique de la désertification médicale du territoire.

Cette commission sera créée au prochain Conseil Communautaire et Monsieur le Président demande que les conseillers communautaires qui souhaitent y participer se fassent connaître.

Les Conseillers Municipaux des communes-membres, intéressés par ce domaine, pourront également faire partie de cette Commission conformément à l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette commission de travail pourra créer un Comité de Pilotage permettant aux professionnels de santé intéressés par ce dossier de siéger également.

**Délibération n° 2015-152 en date du 8 Décembre 2015
portant modification de la délibération n°2015-97 concernant
les biens sans maître – commune de SANNAT**

Monsieur le Président explique que la délibération du 14 juillet 2015 prise par la commune de SANNAT concernant les biens vacants sans maître au Hameau des Valettes comporte une erreur quant aux numéros de parcelles concernées.

De ce fait la délibération n°2015-97 en date du 23 septembre 2015 prise par la Communauté de Communes est également erronée.

Les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées n°982 et 1017 de la Section C et non n°982 et 987 de la Section C.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré décide, à l'unanimité, de renoncer à ce que la Communauté de Communes exerce ses droits sur les biens sans maître des parcelles cadastrées n°982 et 1017 de la Section C de la commune de SANNAT et non les parcelles n°982 et 987 de la Section C.

Nombre de membres	40	Présents : Mme Descloux, Mrs Robby, Boyer, Mmes Simon, Péroche, Mr Bigouret, Joulot, Mme Brunet, Mr Echevarne, Perrier, Ribière, Richin, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mr Saint-André, Payard, Mme Agabriel, Mr Vernade, Mme Jary, Mr Bondue, Mmes Plas, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Fontvielle, Benito, Mme Chaumeton, Mr Grange, Mmes Gerbe, Pinlon, Mr Bujadoux
Présents	35	
Représentés	5	
Votants	40	
Exprimés	40	
Pour	40	
Contre	0	
Abstentions	0	

Pouvoir : Mr BONNAUD a donné pouvoir à Mr BIGOURET
Mme SIMONET a donné pouvoir à Mr DESARMENIEN
Mr JOUANDEAU a donné pouvoir à Mr ECHEVARNE
Mr VELLOTT a donné pouvoir à Mr RICHIN
Mr SCHMIDT a donné pouvoir à Mme JARY

**Délibération n° 2015-153 en date du 8 Décembre 2015
portant modification de la délibération n°2015-93 concernant
les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacement
des agents de la collectivité**

Monsieur le Président explique que le Conseil Communautaire, par délibération n°2015-93 en date du 25 Juin 2015, a autorisé le remboursement de l'ensemble des dépenses des agents de la collectivité pour toutes les missions, formations et concours et ce, notamment du fait de l'éloignement des centres de formation et de concours.

Madame la Perceptrice d'Auzances nous a spécifié que le décret n°2006-781 du 03 Juillet 2006 n'autorisait que le remboursement des frais de transport. Le remboursement des frais de repas et de nuitée n'est pas permis.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, décide à l'unanimité de prendre une délibération modificative à celle n°2015-93 du 25 juin 2015 et de n'autoriser que les remboursements des frais de transport pour la présentation aux concours.

**Délibération n° 2015-154 en date du 8 Décembre 2015
portant création d'un poste d'adjoint Administratif 2^{ème} classe**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que compte tenu de la surcharge de travail au service assainissement, il est nécessaire de créer un poste adjoint administratif 2^{ème} classe pour assurer le secrétariat.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- créer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} Classe à 12 heures hebdomadaires à partir du 15 Février 2016.

- charge Monsieur le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

**Délibération n° 2015-155 en date du 8 Décembre 2015
portant création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que compte tenu de la surcharge de travail au service assainissement, il est nécessaire de créer un poste adjoint technique 2^{ème} classe pour assurer un appui technique.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- créer un poste d'Adjoint technique 2^{ème} Classe à 17 heures 30 hebdomadaires à partir du 15 février 2016.
- charge Monsieur le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

**Délibération n° 2015-156 en date du 8 Décembre 2015
portant sur l'adhésion à l'Association des Maires de France - Année 2016**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adhérer à l'Association des Maires de France.

Le montant annuel de la cotisation est de 0,0456 € par habitant, soit 0,0456 x 7458 habitants (au 1^{er} janvier 2015) = 340,09 € pour l'année 2016.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'adhésion à l'Association des Maires de France,
- Prend note que le montant annuel de cotisation au titre de l'année 2016 est de 340,09 euros.

**Délibération n° 2015-157 en date du 8 Décembre 2015
portant sur une demande de subvention
des Délégués Départementaux de l'Education Nationale**

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier reçu le 09 novembre 2015 du bureau des délégués départementaux de l'éducation nationale du département de la Creuse.

Il sollicite l'attribution d'une subvention pour l'année 2015 dans le cadre de la reconnaissance des services rendus à l'école publique par les DDEN et du soutien financier aux activités de l'association.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 100 euros au bureau des délégués départementaux de l'éducation nationale du département de la Creuse pour l'année 2015.

Cotisation à l'Association Initiative Creuse au titre de l'année 2016

Serge PERRIER, vice-président en charge du développement économique explique que les associations INITIATIVE CREUSE ET GARTEMPE et INITIATIVE VAL DE CREUSE ont fusionné au 1er janvier 2015 pour ne former qu'une seule association INITIATIVE CREUSE.

Cette association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME (Petite ou Moyenne Entreprise) ou TPE (Très Petite Entreprise).

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projet, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME et TPE.

La Communauté de Commune adhère depuis l'année 2000 à l'association INITIATIVE VAL DE CREUSE dont la zone d'intervention était le territoire du Pays de Combraille en Marche, du Pays Sud Creusois et des communes creusoises du Parc Naturel Régional de Millevaches.

Cette nouvelle association intervient aujourd'hui sur l'ensemble du département de la Creuse.

Pour l'année 2015, le montant de la cotisation était de 225 €.

A compter du 1er janvier 2016, la cotisation des EPCI sera fixée à 225 € + 0.20 € par habitant soit pour la communauté de communes Auzances-Bellegarde (pour une population INSEE au 1er janvier 2015 de 7 458 habitants) : 1 716.60 €

L'association INITIATIVE CREUSE explique cette hausse par :

- la mise à niveau de la cotisation Initiative Val de Creuse par rapport à la cotisation Creuse Gartempe qui était plus élevée,
- la baisse de la participation des régions,
- la baisse de la cotisation départementale de 8 000 € de part la perte de la compétence économique.

Serge PERRIER indique que Monsieur Benjamin St Laurens situé sur la commune de FONTANIERES a bénéficié d'un prêt NACRE de 4 000 € à taux 0% en 2015 pour une entreprise de maçonnerie.

Il indique également que le porteur de projet « boucher » sur la commune d'AUZANCES pourrait également bénéficier d'aides de la part de cette association.

Après discussion, les Conseillers Communautaires, à l'unanimité, décident d'ajourner leur décision dans l'attente de compléments d'informations notamment budgétaires.

**Délibération n° 2015-158 en date du 8 Décembre 2015
portant sur la réhabilitation de la station d'épuration
de la commune de MAINSAT – Maîtrise foncière**

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que la station d'épuration des eaux usées du bourg de MAINSAT est obsolète et impacte les milieux récepteurs.

Dans le cadre de son projet de réhabilitation, il est indispensable que la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde devienne propriétaire des 2 parcelles BN 119 et BN 124.

Dans ce cadre, après accord des propriétaires les dispositions suivantes ont été prises :

- Parcelle BN 119 : échange avec la parcelle mitoyenne BN 118 propriété de la Communauté de Communes
- Parcelle BN 124 : achat de la totalité de la parcelle d'une superficie de 4 755 m² pour un montant de 3 330 euros.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'acquisition de deux parcelles dans le cadre de son projet de réhabilitation de la station d'épuration de la commune de Mainsat selon les dispositions suivantes :

- Parcelle BN 119 : échange avec la parcelle mitoyenne BN118 propriété de la Communauté de Communes
- Parcelle BN 124 : achat de la totalité de la parcelle d'une superficie de 4 755 m² pour un montant de 3 330 euros.

Réhabilitation de la station d'épuration de la commune d'Auzances - Maîtrise Foncière

Alain BUJADOUX, vice-président en charge de l'assainissement explique que le propriétaire concerné par cette maîtrise foncière n'a toujours pas validé les modalités d'acquisition.
Dans ce cadre, cette décision est reportée au prochain conseil communautaire.

Délibération n° 2015-159 en date du 8 Décembre 2015 portant sur la participation financière à l'épreuve cycliste « Tour Cycliste du Limousin » - 49^{ème} édition

Monsieur le Président explique que la commune d'Auzances participera à la 49^{ème} édition du Tour Cycliste du Limousin en tant que ville étape.

Monsieur le Président indique qu'une partie du parcours de cette deuxième étape se déroulera sur le territoire de la Communauté de Communes.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de participer financièrement et conjointement avec d'une part, la Commune d'Auzances et d'autre part le groupe Intermarché.

Le montant de la participation s'élève à 6 000 euros.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder une participation de 6 000 euros pour l'arrivée de la 2^{ème} étape du Limousin en 2016.

Délibération n° 2015-160 en date du 10 Décembre 2015 portant proposition alternative au projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Président rappelle la décision prise par le Conseil Communautaire du 10 novembre 2015, par délibération n°2015-126, de voter contre le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet (sur 37 votes exprimés : 10 votes Pour – 27 votes Contre).

Il rappelle également la volonté des Conseillers Communautaires de laisser les Conseils Municipaux délibérer sur ce projet de schéma, avant de se prononcer sur une éventuelle solution alternative.

Monsieur le Président indique que 10 propositions différentes ont été recensées et présente le récapitulatif des délibérations des conseils municipaux :

- | | |
|--|-------------------------------|
| 1) SCHEMA DU PREFET | Proposé par 8 communes |
| 2) CHENERAILLES
EVAUX LES BAINS / CHAMBON
HAUT PAYS MARCHOIS | Proposé par 6 communes |
| 3) SCHEMA DU PREFET
COMCOM CREUSE GRAND SUD | Proposé par 2 communes |

- 4) CHENERAILLES
HAUT PAYS MARCHOIS
CREUSE GRAND SUD **Proposé par 2 communes**
- 5) CARREFOUR DES QUATRE PROVINCE
CHENERAILLES
EVAUX LES BAINS / CHAMBON
HAUT PAYS MARCHOIS **Proposé par 1 commune**
- 6) CHENERAILLES
EVAUX LES BAINS / CHAMBON **Proposé par 1 commune**
- 7) HAUT PAYS MARCHOIS
CREUSE GRAND SUD **Proposé par 1 commune**
- 8) EVAUX LES BAINS / CHAMBON **Proposé par 1 commune**
- 9) HAUT PAYS MARCHOIS
+ Création d'un syndicat mixte fermé
(sans périmètre défini) **Proposé par 1 commune**
- 10) CCAB Seule **Proposé par 1 commune**

La délibération d'une commune est à égalité de suffrages (7 votes Pour et 7 votes Contre) concernant le vote du projet de schéma et n'a donc pas été reprise dans le récapitulatif ci-dessus.

La Commune de Saint Silvain Bellegarde prendra quant à elle une délibération après le vote du Conseil Communautaire comme cela avait été décidé initialement au Conseil Communautaire du 22 octobre 2015.

Monsieur le Président constate que, toutes propositions confondues :

- Les Communautés de Communes de CHENERAILLES et HAUT PAYS MARCHOIS sont reprises dans 20 propositions,
- La Communauté de Communes d'EVAUX-CHAMBON est reprise dans 19 propositions,
- la Communauté de Communes du CARREFOUR DES 4 PROVINCES dans 17 propositions,
- la Communauté de Communes du PAYS DE BOUSSAC dans 16 propositions,
- la Communauté de Communes CREUSE GRAND SUD dans 5 propositions

Monsieur le Président s'interroge, au vu des différentes délibérations, de savoir si la Communauté de Communes doit proposer une solution alternative.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose un premier vote à savoir :

Vote n°1 : La Communauté de Communes doit faire une proposition alternative au projet

Vote n°2 : La Communauté de Communes ne doit pas proposer d'alternative au projet et laisser les communes souveraines.

Le vote se déroule à bulletins secrets.

Les résultats sont les suivants, sur 39 suffrages exprimés (1 vote blanc)

Vote 1 :	La Communauté de Communes doit se prononcer sur une solution alternative	30 votes
Vote 2 :	Le Communauté de Communes ne doit pas proposer d'alternative et laisser les communes souveraines	9 votes

Après ce premier vote, Monsieur le Président interroge les Conseillers Communautaires pour savoir quel est le ou le(s) périmètre(s) qui leur semble(nt) pertinent à proposer.

Après discussion, les Conseillers Communautaires décident de mettre au vote une seule proposition à savoir le périmètre défini lors du vote consultatif du 23 septembre en y adjoignant la Communauté de Communes du Haut Pays Marchois.

Le vote porte donc sur la proposition du périmètre suivant :

- Communauté de Communes Auzances-Bellegarde
- Communauté de Communes de Chénérailles
- Communauté de Communes d'Evau-Chambon
- Communauté de Communes du Haut Pays Marchois

Le vote se déroule à bulletins secrets.

Les résultats sont les suivants :

Sur 38 suffrages exprimés (2 votes blancs) :

POUR	31 Votes
CONTRE	7 Votes

Au vu des résultats, Monsieur le Président est chargé de proposer le regroupement de ces 4 Communautés de Communes à Monsieur le Préfet dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION

Maison de santé pluridisciplinaire : Etude de Sol type G2 – Phase AVP : Présentation du titulaire retenu

Jean-Jacques BIGOURET, vice-président en charge du patrimoine bâti explique que l'étude de sol consiste en une étude géotechnique de conception et que la mission porte sur 3 points de sondage :

- Auvent extérieur : portance au sol et type de fondations
- Escalier extérieur et soutènement : portance au sol et type de fondations
- Dallage intérieur : épaisseur du dallage, ferrailage, nature du hérisson sous dallage

5 offres ont été reçues : GEOTECH, GINGER CEBTP, ICSEO, FONDASOL, ALPHA BTP.

Jean-Jacques BIGOURET présente l'analyse des offres.

Au vu de cette analyse, le Bureau d'études retenu est ALPHA BTP pour un montant de prestation de 1 630 € HT.

Les sondages seront réalisés ce vendredi pour une remise de l'étude avant les vacances de Noël.

Le dossier de consultation pour les travaux proprement-dit sera lancé en janvier 2016.

INFORMATIONS DIVERSES

Demande de participation école de la Commune de SAINT GERVAIS D'AUVERGNE

Monsieur le Président informe l'Assemblée d'une demande de participation financière de la Commune de SAINT GERVAIS D'AUVERGNE suite à la scolarisation de deux enfants domiciliés sur la commune de CHARRON.

Monsieur le Président explique qu'au vu de l'article L.212-8 du code de l'éducation, « lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un EPCI, le Président de cet établissement est substitué au Maire de la commune de résidence pour apprécier la capacité d'accueil et donner l'accord de participation financière ».

Dans ce cadre, le territoire de l'EPCI est assimilé au territoire de la commune et on peut considérer que la Communauté de Communes a la capacité d'accueil suffisante pour scolariser ces enfants.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, conformément à la réglementation, la Communauté de Communes ne participera pas financièrement à la scolarisation de ces enfants.

Motion de soutien des lignes régulières sur le territoire de la CCAB

Lecture du courrier du Conseil Régional en date du 18 novembre 2015 suite à la transmission de la motion de soutien des lignes régulières sur le territoire de la CCAB prise par délibération n°2015-119 du 23 septembre 2015.

Information sur le projet de valorisation de la filière viande sur le territoire du Pays Auzançais

Monsieur le Président indique que, parallèlement au projet d'installation d'un artisan boucher sur la commune d'Auzances, une réflexion est menée sur un projet de valorisation de la filière viande sur le territoire du Pays Auzançais avec la création d'un label ou d'une appellation spécifique.

Monsieur le Président explique le déroulé de ce dossier.

Ce projet concerne les éleveurs mais également les bouchers présents sur Auzances et les bourgs alentours.

Le projet consiste en la création d'un atelier de découpe approvisionné par les éleveurs locaux.

La viande transformée ferait l'objet d'un cahier des charges spécifique dans la cadre la mise en place d'un label ou d'une appellation.

Les artisans bouchers rencontrés ont proposé éventuellement d'aider les éleveurs dans le cadre d'une prestation de service pour la découpe de cette viande.

Cette viande est destinée principalement à la vente hors département sur des marchés régionaux organisés dans les grandes villes (Paris, Lyon...) mais également via le e-commerce.

La vente de cette viande « labellisée » sur le territoire se ferait via les artisans bouchers locaux.

Monsieur le Président explique que la Chambre d'Agriculture, partenaire de ce projet, propose de mener une étude de marché et de faisabilité pour connaître la viabilité de ce dossier.

Lors des différents échanges notamment sur la maîtrise des circuits de cette filière viande, la problématique de l'abattage a été soulevée tant par les éleveurs que par les bouchers. Cela amène à se poser également la question de la possibilité de création d'un micro-abattoir.

La séance est levée à 21 heures 15

Le Président,

Pierre DESARMENIEN



Le Secrétaire,

Manuel NOVAIS

